

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Séance régulière du 11 janvier 2021

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le lundi 11 janvier 2021 à 19h30, à huis clos par téléphone, considérant le contexte de la pandémie de COVID-19.

Sont présents à cette rencontre à huis clos :

Madame	Christianne Cloutier	Conseillère
Monsieur	Michel Dénomme	Conseiller
Monsieur	Serge Lafontaine	Conseiller
Monsieur	Claude Desjardins	Conseiller
Monsieur	Ward O'Connor	Conseiller
Monsieur	Sébastien Emond	Conseiller
Monsieur	Alain Fortin	Maire

Monsieur Alain Fortin, maire, préside l'assemblée et madame Véronique Danis, directrice générale et secrétaire-trésorière, occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2021-01-835

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

- CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 6 janvier 2021 le décret numéro 1-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 janvier 2021;
- CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-108 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public;
- CONSIDÉRANT** que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de bien connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;
- CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos, sans la présence du public;

Il est proposé par Madame la conseillère Christianne Cloutier d'accepter que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et la directrice générale par intérim puissent y participer en personne selon le respect des règles de distanciation sociale.

Sous la présidence de Monsieur Alain Fortin, la séance ordinaire est par conséquent ouverte à 19h30, après un tour de table pour la vérification du quorum par l'appel des présences.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-836

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Dénomme et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point 100.8 et 200.3.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-837

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 7 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-838

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2020 – COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES, RECYCLABLES ET RÉSIDUELLES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 16 décembre 2020 – collecte des matières compostables, recyclables et résiduelles.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-839

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2020 – BUDGET 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Emond et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 16 décembre 2020 – Budget 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-840

ADOPTION DES COMPTES AU 08 JANVIER 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'adopter les rapports suivants, et ce, pour la période jusqu'au 8 janvier 2021;

Comptes payés Caisse Desjardins Période de décembre (chèques 343 à 357)	52 717.46\$
---	-------------

Comptes à payer Liste suggérée des paiements Période de décembre (chèques 358 à 390)	116 126.89\$
Liste des salaires nets et frais de déplacement (28 novembre au 26 décembre 2020)	32 553.99\$
Paiements par virements bancaires Prélèvements automatiques Virements bancaires	4 081.00\$ 17 945.37\$
Chèque annulé	294

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-841

COMBEQ – ADHÉSION 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Dénomme et il est résolu de renouveler l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2021 au montant de 436.91\$ incluant les taxes.

Adopté à l'unanimité

2021-01-842

ADHÉSION AU REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (RPEVG)

CONSIDÉRANT les objectifs du regroupement pour la sensibilisation pour contrer la menace des espèces exotiques envahissantes, améliorer la régénération des bandes riveraines, susciter la création et le développement d'associations de lacs, promouvoir la navigation éthique et sensibiliser les jeunes à la protection de l'eau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'octroyer le montant de 250\$ au RPEVG pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-843

CLINIQUE SANTÉ HAUTE-GATINEAU – DEMANDE DE DON

CONSIDÉRANT La demande de don de la clinique de santé Haute-Gatineau, qui dessert une partie de la population de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'octroyer un don de 250\$ à la clinique santé Haute-Gatineau pour ses opérations de 2021 et de faire un don du même montant pour la clinique médicale de Grand-Remous.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-844

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET 2021 ET POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX D'INTÉRÊT

RÈGLEMENT NUMÉRO 91

RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET 2021 ET POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement avec le projet a été donné le 7 décembre 2020.

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 16 décembre lors de l'adoption des prévisions budgétaires ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2021, une taxe foncière générale au taux de 0.8750\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la municipalité de Montcerf-Lytton.

TAXE FONCIÈRE – SERVICE DE LA DETTE

ARTICLE 2 : SERVICE DE LA DETTE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2021, une taxe foncière générale pour le service de la dette au taux de 0.0450\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la municipalité de Montcerf-Lytton.

TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 3 : TARIF FIXE - AQUEDUC

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, incluant les frais de réparation et d'entretien défrayés par la municipalité. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et sera au montant de 275\$.

TARIFS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DU COMPOST ET DE GESTION DE CES MATIÈRES

ARTICLE 4: TARIFS FIXES - ORDURES MÉNAGÈRES, MATIÈRES RECYCLABLES ET MATIÈRES COMPOSTABLES

Type	Ordures	Recyclage	Compost
Logement	140\$	25\$	90\$
Petits commerces	280\$	100\$	115\$
Logement/Commerce	225\$	50\$	115\$
Commerces autres	400\$	150\$	N/A
Pourvoiries 0 à 99	1 600\$	250\$	N/A
Pourvoiries 100 à 149	3 000\$	400\$	N/A
Pourvoiries 150 à 199	3 800\$	700\$	N/A
Pourvoiries 200 à 299	4 750\$	1 250\$	N/A
Pourvoiries 300 et plus	8 000\$	1 750\$	N/A
Agricole (en surplus du logement)	75\$	120\$	N/A
Agricole avec plastique (en surplus du logement)	150\$	240\$	N/A

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles de la municipalité pour l'enlèvement des ordures ménagères et matières recyclables.

Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES BOUES ET LES OPÉRATIONS DU SITE DE TRAITEMENT

ARTICLE 5 : TARIFS FIXES — FOSSES SEPTIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles de la municipalité pour les opérations du site de traitement des boues de fosses septiques et pour la vidange des boues de fosses septiques. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Type de logement	Montant
Logement – résidence permanente	110\$
Logement - Chalet	76\$
Chalet locatif	110\$
Commerce	425\$
Pourvoiries/Terrain de camping 0 à 99 places	800\$
Pourvoiries/Terrain de camping 100 à 199 places	1 000\$
Pourvoiries/ Terrain de camping 200 places et plus	1 250\$
Frais supplémentaires sur vidange	Frais exigibles de l'entrepreneur en surplus de la facturation annuelle.

ARTICLE 6 : TARIF DU PERMIS D'OCCUPATION DE ROULOTTE

Le tarif pour l'émission d'un permis d'occupation de roulotte émis en conformité au règlement de zonage est fixé à 120.00\$ pour l'année 2021.

MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 7 : Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsque le logement ou le local est vacant.

ARTICLE 8 : Pour toute nouvelle construction ou tout changement d'usage en cours d'année, les compensations décrétées applicables sont établies au prorata du nombre de jours d'utilisation.

ARTICLE 9 : Les règles de ce présent règlement s'appliquent également à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 10 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Compte de taxes annuel

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en trois (3) versements égaux et échéants aux dates suivantes : le 1^{er} versement le 31 mars, le 2^e versement le 30 juin le 3^e versement le 30 septembre.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en trois (3) versements égaux :

le premier versement devant être fait au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte, les deuxième, troisième et quatrième versements devant être faits au plus tard le 31^e jour du mois qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

ARTICLE 11 : TAUX D'INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS

Les taxes, arrérages, ou tout autre compte impayé, porteront intérêt au taux de 13% l'an à compter de l'expiration du délai prévu pour chacun des versements.

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 25\$ par chèque.

ARTICLE 12 : EXIGIBILITÉ DU COMPTE DE TAXES

La taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'eau, ainsi que toutes autres taxes ou compensations établies et imposables par le présent règlement devient due et payable au bureau de la municipalité.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Fortin, Maire

Véronique Danis,
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité

2021-01-845

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 89-2020 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LE MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été approuvée pour le règlement d'emprunt 89-2020 auprès du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE l'achat et l'installation d'une génératrice sont nécessaires pour répondre aux exigences du ministère de la Sécurité publique et se conformer à notre plan de sécurité civile ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu de demander une marge de crédit temporaire de 80 000 \$ à la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau et d'autoriser la signature des documents par la direction générale, ainsi que le maire.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-846

PROGRAMME D'EMPLOI ÉTÉ CANADA 2021

Sur la proposition de monsieur le conseiller Michel Dénommé, il est résolu de mandater la direction générale, pour compléter une demande de financement dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada 2021 » pour la période estivale 2021, et ce, pour un (1) étudiant dans le domaine de l'administration.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-847

ENTENTE ENTRE CERTAINES MUNICIPALITÉS – LANCEMENT EN COMMUN D'UNE RECHERCHE DE PRIX POUR ADJUGER UN CONTRAT DE FORMATION DES POMPIERS

- CONSIDÉRANT** Que le paragraphe 4 de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;
- CONSIDÉRANT** Que le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution d'une entente;
- CONSIDÉRANT** Que les municipalités locales d'Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Délégage, Denholm, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ont antérieurement signifié leur intérêt pour le lancement en commun d'une recherche de prix pour adjuger un contrat de formation des pompiers;
- CONSIDÉRANT** Que lesdites municipalités locales ont également alors signifié leur intérêt à déléguer la MRC le pouvoir de lancer cette recherche de prix pour elles et en leur nom, en conformité des dispositions applicables de gestion contractuelle;
- CONSIDÉRANT** Qu'à cette fin, la MRC préparera et soumettra à ces municipalités le sommaire du document de recherche de prix intitulé *Formation des pompiers*;
- CONSIDÉRANT** Que le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;
- CONSIDÉRANT** Que le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton entend déléguer ainsi de manière limitative à la MRC le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour les municipalités délégantes et en leur nom, à l'exclusion de toute autre responsabilité;
- CONSIDÉRANT** Que le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;
- CONSIDÉRANT** Que seul le site de formation de Grand-Remous soit reconnu le site officiel pour les examens dans la Vallée-de-la-Gatineau puisqu'il est déjà en place et fonctionnel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Lafontaine, et il est résolu :

- Que la municipalité de Montcerf-Lytton se porte formellement partie, par la présente, à une entente entre les municipalités locales d'Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat pour la formation des pompiers selon l'entente avec l'ÉNPQ;
- Que le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton délègue exclusivement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil le contrat y afférant;
- Que le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton engage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si une soumission est acceptée par la délégataire et dégage cette dernière de toute responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-848

DEMANDE À SÛRETÉ DU QUÉBEC – BUDGET ALLOUÉ AUX ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET DE PATROUILLES NAUTIQUES

- CONSIDÉRANT** Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau jouit de plus de 3200 cours d'eau sur son territoire, attirant de nombreux plaisanciers chaque été;
- CONSIDÉRANT** Qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, la Vallée-de-la-Gatineau a constaté une augmentation marquée du nombre d'embarcations nautiques sur les lacs de son territoire au cours de la saison estivale 2020, les résidents de la MRC et les touristes ayant favorisé les vacances au Québec;
- CONSIDÉRANT** Que cette augmentation a eu des retombées positives pour l'industrie touristique val-gatinoise, mais que des incidents nautiques ont toutefois été dénombrés malgré les efforts déployés et une présence accrue des patrouilleurs de la Sûreté du Québec;
- CONSIDÉRANT** Que l'achalandage constaté à l'été 2020 est à prévoir pour 2021 et qu'il est primordial que des activités supplémentaires de prévention et de patrouilles nautiques soient mises en place, pour éviter les accidents et incidents avec blessés et décès;

- CONSIDÉRANT** Que ces activités pourraient être réalisées sur les plans d'eau, mais également aux rampes de mises à l'eau afin de sensibiliser les plaisanciers à la sécurité nautiques : port de la veste de flottaison, consommation de boissons alcoolisées, équipements de sécurité requis;
- CONSIDÉRANT** Que ces moyens de prévention permettraient de sensibiliser les utilisateurs et ainsi éviter toute situation déplorable;
- CONSIDÉRANT** Qu'il pourrait notamment être intéressant de prévoir l'embauche de cadets supplémentaires dédiés uniquement à ces fins;
- CONSIDÉRANT** La recommandation des membres du comité de Sécurité publique à l'occasion de la rencontre tenue le 21 octobre 2020 dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins, et résolu par le Conseil de la Municipalité de Montcerf-Lytton d'appuyer la MRCVG dans ces démarches auprès de la Sûreté du Québec afin d'augmenter le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques pour la saison estivale 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-849

APPUÏE À LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS – COMPENSATION PAR HYDRO-QUÉBEC

- CONSIDÉRANT** Que la Municipalité de Grand-Remous est très vaste et très boisée;
- CONSIDÉRANT** Que la région est souvent frappée par des vents violents;
- CONSIDÉRANT** Que ces vents causent fréquemment des bris d'arbres ou de branches qui tombent sur les fils électriques cause des pannes de courant;
- CONSIDÉRANT** Que lors d'incidents, la brigade des pompiers est appelée à se rendre sur les lieux;
- CONSIDÉRANT** Que les pompiers n'ont pas la formation ni l'équipement nécessaire afin de dégager les fils électriques;
- CONSIDÉRANT** Que les pompiers doivent faire appel aux employés d'Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT** Que dans l'attente d'arrivée des employés d'Hydro-Québec, les pompiers doivent sécuriser les lieux et souvent diriger la circulation durant plusieurs heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Emond et il est résolu d'appuyer la Municipalité de Grand-Remous dans ces démarches auprès d'Hydro-Québec afin d'avoir une compensation monétaire pour diminué les coûts d'intervention aux municipalités locales.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-850
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Christianne Cloutier de procéder à la levée de l'assemblée à 19h44.

Adoptée à l'unanimité.

M. Alain Fortin
Maire

Mme Véronique Danis,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Véronique Danis, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Véronique Danis
Directrice générale